

▪ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon

▪ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

▪ Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 25 MARS 2021
EN TÉLÉCONFÉRENCE**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 2 avril 2021
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 18 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence)** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE.

**M. David LALLEMAND excusé jusqu'à la question n° BCU20210325-002,
Mme Fabienne MAUGER excusée jusqu'à la question n° BCU20210325-002,
Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° BCU20210325-012,
M. Romain BOTHET excusé jusqu'à la question n° BCU20210325-013.**

M. Francis AIVAR, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **4 février 2021** est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° BCU20210325-001

COMMUNAUTE URBAINE

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION N° 3 -
CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT ET CONFÉRENCE DES FINANCEURS**

Le Ministère en charge du sport porte depuis plusieurs années une réforme de la gouvernance du sport qui s'est traduite par la création de l'Agence Nationale du Sport (ANS) inscrite dans la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019.

Conformément aux orientations nationales fixées par la Ministre des sports en matière de haut niveau, de sport pour tous et sports professionnel, l'ANS, représentée en région par les Préfets de région, a pour mission de mettre en place des Conférences Régionales du Sport et des Conférences des Financeurs.

Le décret n° 2020-1280, paru le 20 octobre 2020, relatif aux Conférences Régionales du Sport et aux Conférences des Financeurs du Sport, en précise la composition.

Dans chaque région, la Conférence Régionale du Sport est constituée de quatre collègues.

Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale comprend un représentant désigné par chaque communauté urbaine compétente en matière de sport de la région.

La Conférence des Financeurs du Sport est également constituée de quatre collègues.

Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale comprend un représentant désigné par chaque communauté urbaine compétente en matière de sport ayant leur siège dans le périmètre géographique de la Conférence des Financeurs du Sport.

Ces membres sont nommés pour une durée de cinq ans. Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions pour chacun d'eux.

Se portent candidat :

- **POUR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT :**

TITULAIRE	SUPLÉANT
LAUNAY Denis	JOUBERT Patrick

- **POUR LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS :**

TITULAIRE	SUPLÉANT
LAUNAY Denis	JOUBERT Patrick

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ **DÉSIGNE**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs comme suit :

- **Conférence Régionale du Sport et Conférence des Financeurs**

TITULAIRE	SUPLÉANT
LAUNAY Denis	JOUBERT Patrick

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210325-002

ASSURANCES

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE, LE CCAS ET LE CIAS ET LES CONTRATS PASSÉS

Les contrats d'assurances de la Communauté urbaine d'Alençon (flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique des agents et des élus, tous risques expositions et risques statutaires) arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est souhaité procéder à une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement de ces contrats.

Le montant estimatif annuel de la dépense, compte tenu des dispositions financières des contrats actuels de chaque collectivité est de 277 000 € TTC se répartissant comme suit :

Communauté urbaine d'Alençon	186 000 €
Ville d'Alençon	81 000 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	3 500 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	6 500 €

Les nouveaux contrats seront conclus pour une durée de 5 ans.

Compte tenu de la mutualisation des services entre la Communauté urbaine, la Ville d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est souhaité, en application de l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, constituer un groupement de commande avec ces dernières.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté urbaine d'Alençon, à ce titre elle sera chargée de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution pour la part qui le concerne.

En application des dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres désignée pour l'attribution des marchés publics serait celle du coordonnateur.

Les frais de fonctionnement du groupement notamment les frais de publication seraient répartis entre les membres du groupement selon les modalités suivantes :

Communauté urbaine d'Alençon	50 %
Ville d'Alençon	30 %
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	10 %
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	10 %

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon, le CCAS et le CIAS une convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics concernant les prestations d'assurances (flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique des agents et des élus, tous risques d'expositions), étant précisé que :

- les marchés publics seront passés en appel d'offres ouvert et conclus pour une durée de 5 ans,
- les frais de fonctionnement du groupement seront répartis comme suit :

Communauté urbaine d'Alençon	50 %
Ville d'Alençon	30 %
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	10 %
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	10 %

- le coordonnateur du groupement sera la CUA, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la CUA,
- chaque membre du groupement sera chargé, pour la part qui le concerne, de l'exécution, notamment financière des contrats,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, les contrats passés dans le cadre du groupement,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés à l'exécution des marchés.

N° BCU20210325-003

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION D'UN TERRAIN À COLOMBIERS POUR L'IMPLANTATION DE CONTAINERS

La Communauté urbaine d'Alençon s'est engagée dans une démarche progressive de la collecte en apport volontaire et de réduction de fréquence de collectes en porte à porte des déchets ménagers.

Dans ce cadre, il est nécessaire de trouver des lieux d'implantation de containers afin de permettre aux usagers de gérer au mieux leurs déchets.

La Collectivité a localisé une parcelle sur la commune de Colombiers cadastrée AM n° 14 de 1100 m² qui correspond à ses besoins d'implantation, un accord étant intervenu avec le propriétaire au prix de 10 000 €.

Il convient de préciser que la surface nécessaire pour les containers étant de 150 m² environ, le surplus (950 m² environ) sera rétrocédé à la commune de Colombiers au prix envisagé de 9 €/m², la Communauté Urbaine prenant en charge le document d'arpentage et la commune de Colombiers les frais d'acte notariés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,
le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ :**

- l'acquisition de la parcelle AM n° 14 de 1100 m² au prix de 10 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté Urbaine,
- la rétrocession du surplus de l'ordre de 950 m² de la parcelle AM n° 14 au prix de 9 €/m², à la commune de Colombiers aux fins d'un projet d'ordre communal, soit 8 550 € à préciser selon le détail de l'aménagement, les frais d'acte étant à la charge de la commune de Colombiers,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'acte correspondant,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210325-004

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MARCHÉ N° 2017/05000 "PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES" AVEC INHARI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3

I. Contexte

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un contrat d'objectifs Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE) avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Cet engagement financier repose sur la volonté de la collectivité à accompagner la massification de la rénovation du parc de logement de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) en stimulant la demande (public cible : habitants), accompagnant la structuration de l'offre (public cible : artisans) et communiquant sur l'offre de financement.

En 2018, après consultation des différents acteurs techniques et financiers du territoire, la CUA inaugurerait un nouveau service destiné à ses habitants : « TECH – Travaux Énergie Conseil Habitat ». Le pilotage et la coordination sont portés par la CUA. La sensibilisation et l'accompagnement des particuliers aux travaux de rénovation énergétique ont été délégués à INHARI, via un marché notifié le 17 juin 2018.

En 2019, il est apparu que le prestataire INHARI avait sous-estimé, dans le marché initial, le temps d'accompagnement moyen des ménages. Une nouvelle répartition du temps alloué à chaque mission a été approuvée par délibération en date du 6 février 2020. Cette modification a fait l'objet d'un avenant n° 1, sans impact sur le montant du marché afin d'augmenter le temps d'accompagnement des ménages et diminuer le temps d'accompagnement des copropriétés.

Par délibération du 8 octobre 2020, le Bureau Communautaire a adopté un avenant n° 2 relatif à la ventilation de 26 jours entre l'année 2 et l'année 3 et ne modifiant pas le montant du marché.

II. Évolution du contexte national

L'évolution des dispositifs nationaux (MaPrimRénov, Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) ont engendré un surplus d'activité pour le prestataire et un accompagnement renforcé auprès des habitants de la Communauté urbaine d'Alençon.

III. Erreur matérielle relative au nombre de jours réalisés durant les premières années

Le nombre de jours réalisés, en année 1 et 2, indiqué dans les avenants précédents est affecté d'erreurs matérielles. Cela ne modifie pas les ventilations des jours prévues dans lesdits avenants. L'avenant n° 3 propose de rectifier ces erreurs matérielles.

IV. Proposition d'avenant

Il est proposé de passer un avenant n° 3 dont l'objet est :

- d'accroître le nombre de jours d'accompagnement des propriétaires pour l'année 3 sans incidence sur le montant du marché,
- rectifier les erreurs matérielles constatées dans les avenants n°1 et n° 2.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 3 au marché « Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) » passé avec INHARI, ayant pour objet de :
 - rectifier les erreurs matérielles constatées dans les avenants n° 1 et n° 2,
 - augmenter le nombre de jours d'accompagnement des particuliers pour l'année 3,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE DES PAPIERS BUREAUTIQUES PAR LE COLLECTIF D'URGENCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2026

Depuis 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) soutient le projet d'insertion de collecte des papiers bureautiques, appelé Collecte Tri Valorisation (COTRIVA) à travers la signature de conventions de financement avec l'association d'insertion « Collectif d'Urgence ». La convention actuelle d'une durée d'un an, reconductible une fois un an, se termine au mois d'avril 2021.

Ce mode de collecte a permis de créer 13 postes d'insertion et ce sont plus de 50 structures du territoire qui font trier leur papier chez COTRIVA pour une meilleure qualité de tri. Pour rappel depuis 2018, la CUA a décidé de mettre la collecte des papiers en apport collectif et ainsi arrêter la collecte en porte-à-porte.

De plus, l'ensemble des tonnages collectés par COTRIVA est pris en compte dans le soutien à la tonne triée versé par CITEO Papiers à la CUA, soit 4 060 € sur 56 800 € (chiffres 2019).

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'association d'insertion « Collectif d'Urgence » d'une durée d'un an et reconductible quatre fois un an.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat pour la collecte des papiers bureautiques et de fixer le soutien financier de la CUA à hauteur :

- de 1 000 € par an maximum pour l'aide à la communication,
- du montant de l'aide accordée par CITEO Papiers suite aux déclarations réalisées en année N-2.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire réservée au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui bénéficie d'une enveloppe financière de 80 000 € TTC par an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Transport-Déchets » réunie le 15 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre l'association d'insertion « Collectif d'Urgence » et la Communauté urbaine d'Alençon pour la collecte des papiers bureautiques, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE DES HUILES DE FRITURE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONTRATS DE COLLECTE DES CENTRES DE VALORISATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Depuis 2011, il a été instauré une collecte des huiles de friture au sein des centres de valorisation (anciennement appelés déchetteries) de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) avec l'entreprise OLEOVIA. Ce sont quelques 28 tonnes qui ont ainsi pu être traitées depuis la mise en place de cette collecte.

Cette collecte se fait avec des contenants spécifiques (fûts ou cuves) permettant à l'utilisateur de déverser ses huiles de friture pour leur élimination via une valorisation matière ou énergétique.

La mise à disposition des contenants, la collecte, le transport et le traitement de ces huiles sont gratuits si elles ne comportent pas de déchets non conformes.

Suite à l'ouverture du nouveau centre de valorisation, situé 2 rue St Blaise à ARCONNAY (72610), il est nécessaire de l'inclure dans les contrats actuels de la CUA.

Ces contrats sont d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Les contrats de collecte et leurs conditions générales sont annexés.

Il est précisé que la durée du contrat de collecte de la déchetterie d'Arconnay située à « La Noé de Geigne » sera raccourcie à compter de sa fermeture prochaine, lorsque le centre de valorisation des déchets d'Alençon rouvrira ses portes après travaux de réaménagement.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les contrats de collecte des centres de valorisation situés au 2 rue St Blaise et au lieu-dit « La Noé de Geigne » à Arçonnay ainsi que celui situé rue Nicolas Appert à Alençon, tels que proposés,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210325-007

DÉCHETS MÉNAGERS

LANCEMENT DES ACCORDS-CADRES DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS AINSI QUE L'EXPLOITATION DES CENTRES DE VALORISATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON (CUA) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS

Les contrats concernant les prestations de transport, traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'exploitation des centres de valorisation (anciennement appelés déchetteries) de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Par conséquent, il est nécessaire de remettre en concurrence les titulaires actuels.

Une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, sera lancée en accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum ni maximum pour une durée d'exécution d'un an, renouvelable trois fois un an.

La consultation sera allotie de la manière suivante :

- lot 1 : transport des ordures ménagères résiduelles depuis le quai de transfert de la CUA,
- lot 2 : transport des emballages légers issus de la collecte sélective de la CUA,
- lot 3 : transport des déchets issus des centres de valorisation de la CUA (hormis les Déchets Dangereux Spéciaux appelés DDS) après chargement effectué par les agents sur place et mise à disposition des contenants,
- lot 4 : traitement des ordures ménagères résiduelles et refus de tri issus de la collecte sélective de la CUA,
- lot 5 : traitement des cartons issus des centres de valorisation de la CUA,
- lot 6 : traitement du tout-venant issu des centres de valorisation de la CUA,
- lot 7 : traitement du bois de classe A issu des centres de valorisation de la CUA,
- lot 8 : traitement de la ferraille issue des centres de valorisation de la CUA,
- lot 9 : traitement des gravats issus des centres de valorisation de la CUA,
- lot 10 : traitement des déchets verts issus des centres de valorisation de la CUA,
- lot 11 : traitement des polystyrènes et bâches plastiques issus des centres de valorisation de la CUA,
- lot 12 : mise à disposition des contenants, transport et traitement des DDS issus des centres de valorisation de la CUA.

De plus, chaque lot sera analysé selon le principe du « coût global d'utilisation du service » et des critères environnementaux seront appliqués. C'est pourquoi, les critères de jugement des offres du lot 4 ont été formulés comme suit :

- performance en matière de protection de l'environnement de l'offre représentera 30 % de la note finale et consistera en l'analyse de l'impact carbone,
- coût global d'utilisation représentera 70 % de la note finale résultant de la somme du prix de la prestation toutes taxes comprises et le coût de transport établis à partir de données théoriques (coût horaire, frais divers, carburant...liste non exhaustive).

Il est précisé que l'accord-cadre transport des ordures ménagères et tri sélectif, a été alloti, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

De plus, un nouveau lot a été inclus pour le transport des déchets issus des centres de valorisation de la CUA. Cette dernière ayant fait le choix en 2015 de créer et réhabiliter son réseau de centres de valorisation selon le modèle appelé « déchetterie à plat ». L'utilisateur déversant ses déchets à même le sol pour qu'ensuite ils soient rechargés dans des contenants par les agents sur place. Ce nouveau modèle permet ainsi de mieux optimiser les chargements et réduire l'impact des transports de ces déchets.

S'agissant d'accords-cadres dont le montant total estimatif dépasse 209 000 € HT, leur signature ne peut être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque le montant total du (ou des) marché(s) est inférieur à 209 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Transport-Déchets », réunie le 15 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le lancement des accords-cadres de transports et traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'exploitation des centres de valorisation de la Communauté urbaine d'Alençon, la consultation sera allotie de la manière suivante :

- lot 1 : transport des ordures ménagères résiduelles depuis le quai de transfert de la CUA,
- lot 2 : transport des emballages légers issus de la collecte sélective de la CUA,
- lot 3 : transport des déchets issus des centres de valorisation de la CUA (hormis les Déchets Dangereux Spéciaux appelés DDS) après chargement effectué par les agents sur place et mise à disposition des contenants,
- lot 4 : traitement des ordures ménagères résiduelles et refus de tri issus de la collecte sélective de la CUA,
- lot 5 : traitement des cartons issus des centres de valorisation de la CUA,
- lot 6 : traitement du tout-venant issu des centres de valorisation de la CUA,
- lot 7 : traitement du bois de classe A issu des centres de valorisation de la CUA,
- lot 8 : traitement de la ferraille issue des centres de valorisation de la CUA,
- lot 9 : traitement des gravats issus des centres de valorisation de la CUA,
- lot 10 : traitement des déchets verts issus des centres de valorisation de la CUA,
- lot 11 : traitement des polystyrènes et bâches plastiques issus des centres de valorisation de la CUA,
- lot 12 : mise à disposition des contenants, transport et traitement des DDS issus des centres de valorisation de la CUA.

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum conclu pour un an renouvelable trois fois un an.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210325-008

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ 2017/01402C LOTS N° 2 À 7 - EXPLOITATION DES CENTRES DE VALORISATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON (CUA) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a passé plusieurs marchés publics pour l'exploitation des centres de valorisation (anciennement appelés déchetteries) de son territoire. Elle a notamment passé le marché 2017/01402C lots n° 2 à 7 avec la société SEP VALORISATION à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération n° 20190523-012 du 23 mai 2019, un premier avenant a été acté pour prendre en considération les modifications d'horaires d'ouverture des centres de valorisation. Cette modification n'a pas eu d'incidence financière sur le marché.

Puis, par délibération n° 20200206-007 du 6 février 2020, un second avenant a été acté pour abaisser le prix plancher des rachats des cartons (lot n° 2) suite à l'effondrement des cours de rachat des matières recyclables au niveau mondial avec la fermeture définitive et provisoire de certaines frontières.

Par délibération du 15 octobre 2015, la CUA a décidé de moderniser son réseau de centres de valorisation en réhabilitant le centre actuel à Alençon Nord à partir du 1er avril 2021 et en créant un nouveau centre sur la commune d'Arçonnay qui ouvrira ses portes au 15 mars 2021.

Durant la durée des travaux à Alençon Nord, et jusqu'à la fin du marché actuel, soit le 31 décembre 2021, le transport des déchets se fera de fait à partir du centre de valorisation d'Arçonnay. Cette modification va engendrer une augmentation du kilométrage de plus de 6 km ainsi que du temps de collecte de plus de 30 minutes pour le prestataire SEP VALORISATION.

Par conséquent, le coût actuel du marché (prix de base) pour le nouveau centre de valorisation situé au 2 rue St Blaise 72610 ARÇONNAY doit être augmenté de 40 € HT/rotation (prix de base) pour prendre en compte cette évolution de service. Cela va entraîner les modifications aux bordereaux des prix comme suit :

- lot n° 2 « cartons », la rotation passera de 75 € HT à 115 € HT/rotation,
- lot n° 3 « encombrants », la rotation passera de 85 € HT à 125 € HT/rotation,
- lot n° 4 « bois », la rotation passera de 85 € HT à 125 € HT/rotation,
- lot n° 5 « ferrailles », la rotation passera de 85 € HT à 125 € HT/rotation,
- lot n° 7 « déchets verts », la rotation passera de 85 € HT à 125 € HT/rotation.

Le lot n° 6 « gravats » ne sera pas impacté car le lieu d'élimination est identique à celui de la déchetterie actuelle d'Arçonnay (lieu-dit « la Noë de Geigne » à Arçonnay).

D'autre part, le nouveau centre de valorisation a été conçu selon un système de déversement à même le sol des déchets. Ces derniers seront rechargés par les agents du service sur place ce qui aura pour but d'optimiser les chargements et ainsi de réduire le nombre de rotations.

Il est donc nécessaire d'acter la passation d'un avenant n° 3 pour le marché 2017/01402 lots n° 2 à 7 excepté le lot n° 6, qui aura un impact financier maximum de 37 160 € HT pour la dernière période d'exécution du marché. Soit une augmentation annuelle estimée de 7,75 % sans la prise en compte de la réduction des rotations qui n'est pas mesurable à ce jour ou de 2,58 % pour la durée globale du marché qui est sans montant minimum ni maximum.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'augmentation du coût de collecte de 40 € HT/rotation (prix de base) pour les lots n° 2 à 7, excepté le lot n° 6, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 3 avec la société SEP VALORISATION, ayant pour objet de modifier les bordereaux des prix unitaires (prix de base) pour uniquement le nouveau centre de valorisation afin de fixer les prix de rotation et transport tels que proposés, soient :
 - lot n° 2, prix à la rotation à 115 € HT l'unité,
 - lot n° 3, prix à la rotation à 125 € HT l'unité,
 - lot n° 4, prix à la rotation à 125 € HT l'unité,
 - lot n° 5, prix à la rotation à 125 € HT l'unité,
 - lot n° 7, prix à la rotation à 125 € HT l'unité,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210325-009

DÉCHETS MÉNAGERS

CONCEPTION D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET CRÉATION DE NOUVEAUX SUPPORTS POUR LE SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Depuis la mise en œuvre du tri sélectif au 1^{er} janvier 1998, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est toujours appuyée sur des outils de communication pour informer et sensibiliser les usagers de son territoire.

Les grands thèmes abordés étaient le tri sélectif en 1998, puis la prévention des déchets en 2012. Des nouvelles obligations réglementaires conduisent à élargir ces thématiques.

De part ce contexte, le service déchets ménagers, en collaboration avec le service Communication, souhaite une refonte de sa communication répondant à ses nouveaux besoins.

C'est pourquoi, il apparaît pertinent d'avoir recours, en coordination et sous la responsabilité du service communication de la CUA, à l'accompagnement d'une agence de communication globale. L'objectif est de co-construire une stratégie de communication et d'élaborer de nouveaux supports (messages diffusés, conception visuelle de documents (papier/panneau/vidéos/informatiques, ...)), ceci dans le but de maintenir les soutiens financiers liés au barème F de CITEO qui peuvent être d'un montant maximum de 120 000 € par an.

Les thèmes, pouvant être travaillés selon les appels à projets et actions retenues, seront les suivants :

- l'harmonisation du code couleur pour le tri sélectif au niveau national,
- la mise en œuvre des extensions de consignes de tri des plastiques,
- la mise en œuvre d'une tarification incitative,
- la mise en œuvre du tri à la source et de la collecte des biodéchets,
- la mise en œuvre des actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La consultation concernera la procédure d'accord-cadre à bons de commande.

Cet accord-cadre ne sera pas alloti. Il sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois un an et le montant n'aura pas de minimum ni de maximum pour les périodes concernées dans la limite des crédits alloués annuellement sur l'imputation 011-812-21-6188.20-T40. La procédure sera un appel d'offre ouvert.

S'agissant d'un accord-cadre dont le montant total estimatif dépasse 209 000 € HT, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés ou accords-cadres lorsque le montant total du (ou des) marché(s) est inférieur à 209 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, conclu pour un an renouvelable trois fois un an, ayant pour objet la mise en place d'une stratégie de communication ainsi que des supports pour le service déchets ménagers,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210325-010

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION "LES AMIS DE ST CENERI" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Une subvention d'aide à projet est demandée par l'association « Les Amis de St Céneri » dans le cadre d'une exposition des œuvres photographiques de Jean-François Molliere.

Les clichés présentés et destinés à tous les publics regroupent environ une vingtaine de tirages sur le thème de New York, Chicago, Tokyo.

La date de mise en œuvre est prévue au 1^{er} mai 2021 pour une durée de plusieurs mois dans le site de l'auberge Moisy.

Cette demande de subvention d'un montant de 1 500 €, correspond aux droits de monstration perçus par l'artiste, à la location de véhicule pour transporter les photographies, à l'hébergement de l'artiste et aux frais de vernissage.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de verser dans le cadre du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle, une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Les Amis de St Céneri »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.71 du budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210325-011

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

LA LUCIOLE - SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES (SMAC) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2024

La Luciole et la Communauté urbaine d'Alençon s'associent pour mettre en œuvre un partenariat en trois volets destiné à favoriser les passerelles entre l'enseignement et la pratique, dans le cadre global d'un parcours du spectateur à destination des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) :

- éducation artistique et culturelle globale et durable destinée à l'ensemble des élèves du CRD avec un programme de sensibilisation élaboré entre La Luciole et le CRD ainsi qu'un abonnement à tarif préférentiel pour tous les élèves du CRD,
- accompagnement des pratiques musicales : mise en place d'un espace de concertation, de repérage et de diagnostic entre La Luciole et le CRD suivi d'un programme d'accompagnement pour les groupes repérés,
- « école du spectateur » pour les élèves du département « Musiques Actuelles » avec un programme de spectacles élaboré entre les deux structures intégré au cursus.

Les modalités de ce partenariat entre la Communauté urbaine d'Alençon et La Luciole sont définies dans le cadre d'une convention.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention entre la Communauté urbaine d'Alençon et La Luciole ayant pour objet de définir les modalités de partenariat pour la période 2021-2024, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PISCINES ET PATINOIRE

TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHÉS

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est propriétaire du centre aquatique Alencéa. Par délibération du 28 juin 2018, les élus communautaires ont validé un programme d'extension sur cet équipement. Les travaux qui sont actuellement en cours ont été validés sur la base des lots suivants :

- lot 01 «terrassements – fondations – gros-œuvre» à la société Groupe LB,
- lot 02 «charpente» à la société Linéa Bois,
- lot 03 «couverture - étanchéité - revêtement de façade – bardage» à la société Délvallé Gondouin,
- lot 04 «menuiseries aluminium extérieurs et intérieurs – signalisation» à la société Baron,
- lot 05 «serrurerie – métallerie» à la société KMSA,
- lot 06 «traitement d'eau» à la société ETE,
- lot 07 «traitement d'air – chauffage – plomberie sanitaire» à la société CSM,
- lot 08 «électricité courants forts et faibles – contrôles d'accès» à la société Enerscience,
- lot 09 «agencement intérieurs bois – mobilier – plafonds suspendus» à la société Menuiserie Louise,
- lot 10 «peinture – sols souples» à la société Gagneux Décors,
- lot 11 « étanchéité liquide – revêtement de carrelage» à la société Baille SAS,
- lot 12 «équipements de vestiaire – cabines – casiers» à la société Suffixe,
- lot 13 «équipements bassins» à la société Océdis,
- lot 14 «VRD» à la société Colas,
- lot 15 « espaces verts» à la société Valois,
- lot 16 «ascenseurs» à la société Orona.

Au regard de l'évolution de l'avancée du projet, il est nécessaire de prendre en compte des adaptations et par conséquent de passer les avenants correspondants qui sont les suivants :

- lot 01 : montant initial de 1 210 227,30 € HT : avenant n° 2 pour un montant de 8 783,23 € HT (avec l'avenant n° 1, augmentation de 1,03 % du montant initial du marché) soit un montant après avenant de 1 222 693,83 € HT, afin de prendre en compte les adaptations suivantes :
 - réalisation d'une ouverture 2ml x 2,5mht dans mur béton existant de la cour de service du sous-sol pour mise en communication avec la cour de service de l'extension. Cette ouverture de voile prévue en étude de réhabilitation, n'avait pas été intégrée dans la phase extension,
 - poursuite du renforcement du nettoyage de la base vie pour répondre aux nouvelles normes d'hygiène générées par la crise Covid-19 sur 6 mois (mars à août 2021).
- lot 05 : montant initial de 52 081,40 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 5 645,00 € HT (augmentation de 10,84 % du montant initial du marché) soit un montant après avenant de 57 726,40 € HT, afin de prendre en compte les adaptations suivantes :
 - ajout d'une porte coupe-feu permettant un accès sous le vide de construction des gradins,
 - démontage et réinstallation du monte-charge existant (cette prestation vient en lieu et place de son remplacement à neuf prévu au lot 16).
- lot 06 : montant initial de 198 175,78 € HT : avenant n° 1 pour un montant de - 10 862,00 € HT (diminution de 5,48 % du montant initial du marché) soit un montant après avenant de 187 313,78 € HT, afin de prendre en compte la modification du système de Pompe À Chaleur (PAC) qui supprime les prestations suivantes :
 - réjection de chaleur sur la CTA depuis le condensateur à eau,
 - échangeurs basse température sur géothermie pour les trois bassins existants.
- lot 11 : montant initial de 330 000 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 25 884,77 € HT (augmentation de 7,84 % du montant initial du marché) soit un montant après avenant de 355 884,77 € HT, afin de prendre en compte le remplacement de la peinture de sol, prévue initialement sur les gradins spectateurs pieds secs et sur la coursive, par un revêtement de carrelage.
- lot 16 : montant initial de 62 880,00 € HT : avenant n° 1 pour un montant de - 37 150 € HT (diminution de - 59,08 % du montant initial du marché) soit un montant après avenant de 25 730,00 € HT, afin de prendre en compte la suppression du remplacement du monte-charge.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avenants tenant compte des modifications exposées ci-dessus, tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les avenants suivants :
 - lot 01 : montant initial de 1 210 227,30 € HT : avenant n° 2 pour un montant de 8 783,23 € HT soit un montant après avenant de 1 222 693,83 € HT,
 - lot 05 : montant initial de 52 081,40 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 5 645,00 € HT soit un montant après avenant de 57 726 ,40 € HT,
 - lot 06 : montant initial de 198 175,78 € HT : avenant n° 1 pour un montant de - 10 862,00 € HT soit un montant après avenant de 187 313,78 € HT,
 - lot 11 : montant initial de 330 000 € HT : avenant n°1 pour un montant de 25 884,77 € HT soit un montant après avenant de 355 884,77 € HT,
 - lot 16 : montant initial de 62 880,00 € HT : avenant n° 1 pour un montant de - 37 150 € HT soit un montant après avenant de 25 730,00 € HT,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210325-013

RESTAURATION SCOLAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS À LA COMMUNE DE CHAMPFLEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON RESTAURANT SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la commune de Champfleury bénéficie du service de livraison des repas de la cuisine centrale se rattachant ainsi au contrat de Délégation de Service public. De ce fait, une convention de remboursement de frais a été conclue.

Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé de conclure une nouvelle convention afin de pouvoir rembourser les frais de fonctionnement (d'entretien des locaux et personnel non mis à disposition) réalisés par la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une période de trois ans.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement à la commune de Champfleury des dépenses de fonctionnement réalisées au titre de la restauration scolaire du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62 875 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention relative aux conditions et modalités de remboursement, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210325-014

RESTAURATION SCOLAIRE

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON (CUA), LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) CONCERNANT LES PRESTATIONS DE RESTAURATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AINSI QUE L'ACCORD-CADRE

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Alençon souhaitent passer un accord-cadre pour les prestations :

- de restauration scolaire, de repas pour le portage à domicile pour les personnes âgées (CUA),
- de repas pour les résidences autonomes « Clair Matin » et « Soleil d'Automne » (CCAS),
- pour l'EHPAD Charles Aveline (CIAS).

Afin de rationaliser leurs interventions et optimiser leurs achats, ils décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté urbaine d'Alençon, représentée par sa Conseillère Communautaire Déléguée. L'attribution de l'accord-cadre se fera sur décision conjointe des membres du groupement.

La consultation n'est pas allotie.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée « service spécifique » en application de l'article R2123-8 du Code de la Commande Publique.

Par membre du groupement sera conclu un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum de commande, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Les montants maximums estimés par membre du groupement et par an sont les suivants :

Montant maximum HT estimé par an	Dont CUA	Dont CCAS	Dont CIAS
2 040 370 €	1 642 827 €	91 139 €	306 404 €

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, dont le montant dépasse 209 000 € HT, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés ou accords-cadres lorsque le montant total du (ou des) marchés est inférieur à 209 000 € HT. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention de groupement de commande,
 - l'accord-cadre pour les prestations de :
 - de restauration scolaire, de repas pour le portage à domicile pour personnes âgées (CUA),
 - de repas pour les résidences autonomes « Clair Matin » et « Soleil d'Automne » (CCAS),
 - pour l'EHPAD Charles Aveline (CIAS),

Les caractéristiques étant les suivantes :

- le coordonnateur du groupement est la Communauté Urbaine et l'attribution se fera sur décision conjointe des membres du groupement,
- le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
- l'accord-cadre est conclu 4 ans à compter de sa notification,
- pour chaque membre du groupement sera conclu un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Les dépenses sont estimées par période d'exécution,
- l'estimation des dépenses par an est répartie entre chaque membre du groupement de la manière suivante (estimation) :

Montant maximum HT estimé par an	Dont CUA	Dont CCAS	Dont CIAS
2 040 370 €	1 642 827 €	91 139 €	306 404 €

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EAU POTABLE

ACCORD-CADRE N° 2019/05700 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

À l'été 2020, face aux conséquences économiques engendrées par la pandémie de Covid-19, l'agence de l'eau Loire Bretagne a initié un appel à projets « Plan de relance - Investissement eau » pour contribuer à la reprise de l'activité.

Sur le périmètre où la Communauté urbaine d'Alençon gère directement la compétence « eau potable », seule la commune de Saint-Denis sur Sarthon était éligible de par son classement en zone de revitalisation rurale sur le Bassin Loire-Bretagne.

Aussi, une demande de subvention a été présentée pour les 3 secteurs où le réseau est considéré comme fuyard. Elle a reçu une suite favorable pour un montant maximal d'aide de 166 560,90 € HT.

Les travaux devant être réalisés rapidement, et afin de ne pas retarder les travaux déjà programmés sur d'autres communes, il est proposé d'augmenter le montant maximal de l'accord-cadre à bons de commande n° 2019/05700, attribué au groupement d'entreprises GT Canalisations/SADE, uniquement pour la deuxième année d'exécution correspondant à l'exercice 2021.

Ce montant maximal passerait donc de 600 000 € HT à 750 000 € HT.

S'agissant d'un accord-cadre sur 3 ans, cela représente une hausse de 8,3 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2019/05700 – Travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable, ayant pour objet de porter le montant maximal de la deuxième année d'exécution de 600 000 € HT à 750 000 € HT, soit + 8,3 % du montant initial de l'accord-cadre,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne demandant plus de parole, la séance est levée à 19h05.

COMMUNAUTÉ URBAINE
CUA
D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO